



Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne

Délibérations du Conseil régional de Bretagne



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 23 mars 2020

DELIBERATION

Programme n° 503 : Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

Approbation du Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 mars 2020 s'est réunie le 23 mars 2020 au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L541-13 à L541-15 et R541-21 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 8.IV ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son titre IV ;

Vu le décret n°2016-811 en date du 17 juin relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°19_DCEEB_SERES_02 de la session du Conseil Régional en date du 20 et 21 juin 2019 relative au Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Préfète de la région rendu le 27 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Conférence Territoriale d'Action Publique rendu le 29 octobre 2019 ;

Vu les avis des Régions limitrophes et des autorités organisatrices de collecte et de traitement des déchets ;

Vu l'avis favorable en date du 14 janvier 2020 de la commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique du 19 novembre au 19 décembre 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'Approuver** le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne annexé à la présente délibération.

n° 19_DCEEB_SERES_02

[Annule et remplace la délibération n° 19_DCEEB_SERES_01
suite erreur matérielle]

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019 s'est réuni le vendredi 21 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 10h), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 12h), Monsieur Thierry BURLOT (à partir de 9h15), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 11h50), Madame Delphine DAVID (à partir de 9h30), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 12h30), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelynne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Monsieur Bertrand IRAGNE (à partir de 9h45), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 12h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF (jusqu'à 11h), Monsieur Martin MEYRIER (jusqu'à 10h15), Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 12h40), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 9h40), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 11h), Monsieur Dominique RAMARD (à partir de 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (à partir de 9h50), Madame Agnès RICHARD, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (à partir de 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 11h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (à partir de 9h30), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (jusqu'à 11h50).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 10h), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 12h), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir à Madame Anne GALLO jusqu'à 9h15), Monsieur Marc COATANÉA

(pouvoir à Monsieur Karim GHACHEM), Monsieur André CROCQ (pouvoir à Monsieur Bernard MARBOEUF jusqu'à 9h30), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 12h30), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 12h30), Monsieur Bernard MARBOEUF (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 11h), Monsieur Martin MEYRIER (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 10h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Sylvie GUIGNARD à partir de 12h40), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 9h40), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 11h puis à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 12h40), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET jusqu'à 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 9h50), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT), Madame Hind SAOUD (pouvoir à Madame Catherine SAINT-JAMES jusqu'à 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 11h40), Madame Sylvaine VULPIANI (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 11h50), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR jusqu'à 12h 30 puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 12h30).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Développement durable du 13 juin 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Droite, Centre et Régionalistes, s'abstient.

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des travaux d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- **D'APPROUVER** les orientations et les objectifs fixés dans le projet de plan soumis à la consultation ;
- **D'APPROUVER** les principes, tels qu'exposés dans le rapport joint, de poursuite de la dynamique engagée avec l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des actions du plan ;
- **DE DONNER DELEGATION** à la commission permanente pour approuver le plan à l'issue de la phase de consultation, sous réserve que les observations formulées ne nécessitent pas d'en modifier l'économie globale.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité

Session du Conseil régional - juin 2019

Plan régional de prévention et de gestion des déchets : Finalisation du plan et lancement des consultations

Avec une performance d'un peu plus de 70 kg/habitant d'emballages ménagers collectés et triés de manière sélective, les ménages bretons sont les « champions du tri » des déchets en France, fruit des efforts consentis par l'ensemble des collectivités de Bretagne et symbole d'une prise de conscience précoce des enjeux environnementaux dans cette région. Pour autant, beaucoup reste à faire pour mieux limiter en amont la production des déchets par la prévention, la consommation responsable et l'éco-conception, et pour mieux valoriser en aval les ressources qui peuvent et doivent l'être. L'objectif est de tendre d'abord vers le zéro enfouissement (trajectoire 2030), puis de viser le zéro déchet à horizon 2040, conformément à l'objectif 24 de la Breizh Cop adopté en décembre 2018.

La prise de compétence de la Région sur ce sujet, inscrite dans la loi NOTRe, a pu s'appuyer sur un important travail réalisé par les conseils départementaux à cette échelle. Articulée avec les autres champs de responsabilité régionale en matière environnementale mais aussi de développement économique et d'aménagement du territoire, elle permet d'aller plus loin dans la transversalité.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe il y a un peu moins de trois ans, l'ensemble des acteurs concernés a participé activement aux échanges et travaux qui ont conduit à une étape décisive le 30 avril : le vote de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

La CCES, composée de 87 membres reflétant la diversité des acteurs – collectivités, entreprises, éco-organismes, associations...-, s'est prononcée favorablement sur le projet de plan à la majorité. Cet avis, malgré des intérêts parfois divergents entre catégories d'acteurs, reflète l'esprit collaboratif et partenarial qui a présidé à l'élaboration du plan. Pour autant, plusieurs abstentions ont été formulées, raison pour laquelle il est important de poursuivre la dynamique de concertation et l'animation collaborative de la finalisation puis la mise en œuvre du plan.

Le document soumis à l'avis de la CCES, en annexe du présent rapport, est constitué de trois parties :

- un état des lieux recensant les volumes de déchets produits en Bretagne, par nature et par origine (déchets ménagers et assimilés, déchets des entreprises, déchets dangereux, ...), et les modalités de leur traitement en Bretagne et hors Bretagne ;
- les objectifs fixés à l'échelle régionale, selon les différentes filières de gestion, et les performances attendues ;
- un plan d'actions qui a pour objectif d'identifier les différents moyens et leviers pour atteindre les objectifs du plan.

Le rapport environnemental, document réglementaire portant sur l'analyse des incidences du contenu du plan sur l'environnement, a également été soumis à l'avis de la CCES.

Le projet de plan ainsi validé va donc entrer dans sa phase de consultation, qui comporte la saisine de l'autorité environnementale, la consultation des personnes publiques associées, et enfin l'enquête publique avant son approbation définitive. Ce plan deviendra un volet du SRADDET une fois celui-ci adopté définitivement.

La présentation synthétique du contenu du projet de plan, les questions issues de la mise en œuvre du contenu du plan sont exposées ci-dessous.

1. Un état des lieux construit et alimenté par les acteurs bretons

L'état des lieux, présenté dans sa première version à la CCES de novembre 2018 a été conduit avec l'appui de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, dont il faut saluer ici l'implication et la qualité du travail, et avec la contribution active des structures et opérateurs bretons concernés. Ce pilotage de l'action par des acteurs bretons revêt une importance majeure puisqu'il garantit la maîtrise des données – y compris pour favoriser leur ouverture.

Cela a permis d'identifier les atouts de notre observatoire et de notre méthode de travail, mais aussi les limites et les secteurs insuffisamment connus. Dans un exercice de planification où la connaissance de l'évolution des quantités et qualités des gisements de déchets et ressources est primordiale, le fait de savoir d'où l'on part est la première étape essentielle de l'exercice.

Le gisement de déchets breton, estimé à 12,6 millions de tonnes (données 2016), est représenté ci-dessous de façon schématique pour les trois grands secteurs que sont les déchets des ménages, les déchets des activités économiques et les déchets du bâtiment et des travaux publics. Pour chacune de ces trois grandes catégories, on distingue des déchets non dangereux (DND), des déchets inertes (DI) et des déchets dangereux (DD), qui nécessitent des filières de collecte et de traitement distinctes.

ESTIMATION 2016 DU GISEMENT BRETON DE DECHETS	En Tonnes
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, dont :	1 759 700 T
- <i>Ordures ménagères résiduelles (OMR)</i>	<i>561 100 T</i>
- <i>Collectes séparées et déchèteries</i>	<i>1 198 600 T</i>
DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES	1 956 700 T
DECHETS DU BTP	8 911 200 T
TOTAL	12 627 600 T

Les volumes de déchets ménagers et assimilés (DMA) sont parfaitement connus pour les raisons suivantes: obligation d'éditions des rapports annuels des EPCI de collecte et de traitement, place des éco-organismes dans les quantifications des volumes soumis à indemnisation dans le cadre de suivi des responsabilités élargies des producteurs.

Les enjeux de demain portent sur le suivi du devenir des déchets qui transitent par les déchèteries, représentant plus de 60% des DMA. La « déchèterie » telle qu'elle a été conçue dans les années 1990 et déployée dans un réseau qui est un des plus denses au plan national doit évoluer dans son concept et mettre l'accent sur deux gisements volumineux :

- les végétaux, les bretons ayant été largement incités pendant de nombreuses années à recourir aux déchèteries pour les y déposer,
- la benne dite des « encombrants » qui contient encore une part importante de produits valorisables.

Les déchets dangereux ne posent pas de problèmes majeurs pour leur quantification, dans la mesure où ils font l'objet d'un suivi très précis au titre des arrêtés d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Néanmoins, leur traitement se fait pour l'essentiel en dehors de la Bretagne et nécessite une succession de passages plus ou moins importants dans des plateformes de regroupement où le risque de perdre « leur trace » n'est pas totalement exclu.

Les déchets du BTP, qui représentent les plus grandes quantités, imposent de bien faire la distinction entre ce qui est produit par le secteur des Travaux Publics, où la majorité est réutilisée sur les chantiers eux-mêmes, et ce qui est issu du secteur du Bâtiment, pour lequel la marge de progression est encore grande. Enfin, ce sont les quantités de déchets des activités des entreprises (DAE) pour lesquelles les incertitudes sont les plus fortes en terme de nature et de quantités : dans le cadre du plan, il y a un véritable enjeu sur la connaissance de ces gisements ; cela nécessite l'implication des

professionnels du déchet (producteurs, collecteurs, recycleurs) et leur parfaite connaissance.

En 2016, plus de 40 % des déchets non dangereux traités par enfouissement étaient traités dans des installations de stockage en dehors de la Bretagne, ce qui constitue une alerte sur le niveau de dépendance de notre région vis à vis de cette filière d'élimination.

2. Des objectifs en rupture avec le modèle actuel, mais discutés et négociés

Les 18 objectifs inscrits dans le plan déclinent ou renforcent à l'échelle de la Bretagne les objectifs européens et nationaux en prenant en compte le contexte et les particularités de la région. Ces objectifs quantifiés sont globalement partagés par l'ensemble des acteurs consultés. Pour autant, la déclinaison territorialisée de ces objectifs de collecte et de traitement demeure un sujet de travail collectif, les EPCI, pouvant se trouver dans des situations très différentes. L'ambition régionale est de faire progresser l'ensemble des collectivités et des opérateurs concernés, et de faire bénéficier chacun de l'expérience de ceux qui ont les meilleures performances.

La trajectoire « Zéro enfouissement à l'horizon 2030 », telle qu'inscrite également dans les 38 objectifs de la Breizh Cop, fixe le cadre général du plan et dicte par conséquent les actions à conduire par ordre de priorité, conformément à la hiérarchie des modes de traitement : la trajectoire « zéro enfouissement », c'est d'abord favoriser les actions de prévention au maximum de leur efficacité ; c'est déployer le réemploi et la réutilisation, c'est consolider les filières de valorisation matière et , enfin, c'est développer le recours à la valorisation énergétique.

Cette trajectoire, ambitieuse, est dans l'ensemble assez bien partagée par les acteurs qui ont participé aux travaux du plan. Pour autant, la réalité du calendrier de mise en œuvre des actions et équipements nécessaires à l'atteinte de cette trajectoire, et les conséquences induites sur la gestion des flux de déchets, inquiètent un certain nombre d'acteurs, et notamment les opérateurs privés gestionnaires de déchets. Un des points clé de l'atteinte de cette trajectoire est la consolidation et le renforcement de la filière « valorisation énergétique » des déchets - bien évidemment non recyclables - à partir :

- du parc d'unités de valorisation énergétique existant, à consolider ou moderniser pour le rendre compatible avec l'évolution des caractéristiques énergétiques des produits à traiter, dont le pouvoir calorifique (PCI) ne cesse d'augmenter,
- de l'implantation d'unités de valorisation de CSR (Combustibles Solides de Récupération) selon les besoins, en quantité et qualité, des consommateurs d'énergie (industriels et collectivités pour l'essentiel).

Si les équipements industriels de cette phase de la planification, que l'on peut estimer d'une durée de vie de 15 à 20 ans, n'étaient pas au rendez-vous, c'est l'ensemble du système qui serait mis en difficulté, voire en situation de blocage : dans le pire des cas, on pourrait se retrouver avec des capacités d'enfouissement réglementairement en forte diminution sans que les filières de substitution ne soient en service. Les éléments de réponse à ces inquiétudes légitimes sont de plusieurs ordres. Il est en effet indispensable :

- De s'assurer collectivement que la mise en œuvre des actions du plan respecte le calendrier, sans attendre la fin de l'exercice ; un bilan régulier (annuel) s'impose et doit permettre d'éclairer le respect des objectifs fixés ou la nécessité d'ajuster à la marge, voire de manière plus conséquente si cela s'imposait, les dispositions du plan. Le calendrier, en grande partie imposé par la réglementation nationale, est extrêmement contraint, aussi il convient d'en assurer le suivi le plus précis pour rassurer les opérateurs ayant exprimé leurs craintes ;
- De trouver collectivement les moyens techniques, et financiers, d'accompagnement des projets structurants à l'échelle régionale, pour permettre de tenir les objectifs et le calendrier ;
- D'inciter fortement aux actions de prévention et de changement de modèle économique auprès des entreprises, les déchets principalement concernés par cette phase de transition provenant pour la majorité des activités des entreprises.

3. Un plan d'actions qui incite au déploiement des meilleures pratiques connues

Le troisième volet du projet de plan porte sur le plan d'actions, déclinée en six parties. L'écriture des fiches du plan d'actions a fait l'objet de larges échanges et débats, et notamment au travers de rencontres bilatérales avec les membres des différents collèges de la CCES, dans le souci de s'assurer que leurs attentes ou préoccupations spécifiques ont bien été prises en compte. Ces rencontres bilatérales qui se sont tenues en fin d'exercice d'écriture du plan ont été d'une grande utilité dans l'ajustement de l'élaboration du plan d'action.

La première partie du plan d'actions porte sur le contexte général du plan et les axes de la « gouvernance du plan » et la « cartographie des acteurs et des partenaires » et la question « *quoi ?* » ou « *qui est responsable de quoi ?* »

La notion de **gouvernance** est en effet primordiale pour une bonne efficacité de l'ensemble du dispositif ; elle fait partie intégrante du plan, sous forme d'une cartographie des acteurs et des « blocs » de responsabilité qu'ils leur reviennent. La Région pourrait se contenter de son seul rôle de planificateur, mais les premières années depuis sa prise de compétence ont montré son rôle essentiel dans l'animation régionale, à décliner également, maintenant que l'exercice est abouti, aux échelles infrarégionales. Elle assurera pleinement ce rôle, qui rejoint naturellement la dynamique de la Breizh COP qu'elle a engagée et les dispositifs qu'elle met en place pour la faire vivre. Dans cet esprit, l'expérience des travaux d'élaboration du plan a mis en évidence le haut niveau de compétence des collectivités, et qu'il paraît tout à fait opportun de le valoriser au travers d'un pôle régional qui pourra être un interlocuteur et un expert précieux dans diverses démarches de partenariats de dimension régionale (mutualisation des achats et des ventes, négociation avec les éco-organismes, anticipation des arrêts techniques des équipements, etc.). La demande de **mutualisation** a émergé lors d'une réunion avec les EPCI et syndicats de gestion et de traitement des déchets et son principe a été validé en CCES, à l'instar des démarches déjà initiées en Finistère.

Les parties deux et trois du plan d'actions portent sur la planification de la prévention et de la gestion des déchets, telle que le demandent les textes, en distinguant de manière volontaire dans le plan breton la prévention de la gestion.

Dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets, la **prévention** est bien la priorité : ce choix de présentation est là pour le rappeler et le réaffirmer. Les actions de prévention, quelles qu'elles soient, sont « gagnantes » en terme de bilan environnemental et économique. Le contenu des fiches actions de cette partie a été construit à partir des retours d'expériences des différents acteurs bretons des déchets, publics ou privés. D'une certaine manière, c'est la synthèse de tout ce qui s'est entendu, dit, fait, répertorié « de mieux » sur chacune des thématiques détaillées depuis ces deux ans de travaux. Il faut donc les prendre comme un référentiel permettant d'optimiser les performances des différents acteurs à la place qu'ils occupent et aux responsabilités qu'ils exercent dans la gestion des déchets. La question n'est donc pas tant de savoir si l'ensemble de ces actions s'impose à tous les acteurs mais plutôt pour ces mêmes acteurs de s'interroger sur la manière de les mettre en œuvre dans leurs domaines de compétence et territoires respectifs pour en tirer les bénéfices maximums. Le simple calcul du coût de la gestion des 500.000 tonnes de végétaux collectés et traités par les collectivités au prix moyen de l'ordre de 30 €/tonne fait apparaître une « facture » régionale de 15 M€ par an qui pourrait être largement réduite.

La « **gestion** » des **déchets** concerne plus spécifiquement les besoins en équipements de collecte et de traitement ; d'une part en insistant sur les nouveaux équipements à développer pour répondre aux nouvelles pratiques et usages, comme par exemple les déchèteries « nouvelle génération » (recyclerie, objèterie,...) qui doivent favoriser le réemploi et le tri poussé des différentes catégories et nature de déchets ; d'autre part en privilégiant la **mutualisation des gros équipements de traitement ou de valorisation**, comme les unités de valorisation énergétique (four Haut PCI – Pouvoir calorifique -ou chaudières CSR –combustibles solides de récupération-), les centres de tri des emballages, les capacités de stockage de déchets ultimes.

Si la Bretagne est plutôt bien placée au plan national en matière de gestion de ses déchets, grâce notamment à tout une série d'équipements de natures diverses qui ont été mis en service il y a plusieurs années, les 10 années à venir vont être cruciales pour le choix des nouveaux équipements ou la modernisation de ceux existants comme le parc des déchèteries. C'est tout l'enjeu et l'intérêt de la planification régionale et de ses déclinaisons au niveau infrarégional. Deux exemples opérationnels peuvent l'illustrer très concrètement :

- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets du **secteur Nord-Est Bretagne** se sont constitués en groupement pour conduire une étude sur les besoins d'équipements de tri des emballages ménagers sur leur secteur ; différentes hypothèses ont été analysées qui vont de la création d'un nouveau centre de tri, entraînant la fermeture des deux existants, en passant par différentes solutions de modernisation des deux centres existants. Quel que soit le scénario, le coût final d'investissement reste de l'ordre de 20 M€. Les études préliminaires mandatées par la Région dans le cadre des travaux du plan et portant sur les besoins en équipements structurants ont montré que les capacités industrielles de tri des emballages sont suffisantes pour faire face aux besoins dans les années à venir, qui intègrent les évolutions de tonnages et de population. Face à cet état de fait, et dans un contexte où les finances des collectivités sont tendues, la mutualisation et l'optimisation des capacités industrielles de traitement (qu'elles soient privées ou publiques) s'impose.
- La Région finance actuellement une étude d'optimisation des modes de valorisation énergétique et organique des ordures ménagères résiduelles des quatre grands syndicats de traitement du **Morbihan** (Lorient Agglomération, AQTA, SYSEM, SITCOM-MI) : les premiers éléments de cette étude font ressortir des possibilités de

mutualisation d'équipements, qu'il s'agisse de valorisation organique ou mettraient d'optimiser l'ensemble des performances de valorisation à l'échelles plus favorables en terme de valorisation énergétique pourraient accueillir des produits de collectivités limitrophes, en échange d'autres volumes dirigés vers des unités de valorisation organique dont ces collectivités ne disposent pas sur leur propre périmètre. Cette démarche, qui paraissait inenvisageable il y a encore peu de temps, illustre l'évolution de l'attitude des EPCI dans la recherche de solutions complémentaires et optimales. Et pour ce qui concerne le tri des emballages, deux EPCI sur les quatre cités disposent d'unités de tri qui vont devoir subir à court terme des investissements substantiels pour répondre aux nouvelles exigences de tri, et les deux autres, qui ont recours à des prestataires extérieurs, publics ou privés, pour trier leurs propres emballages, s'interrogent sur l'évolution de leurs pratiques.

Dans le même temps, un opérateur de l'économie sociale et solidaire fait une offre de service pour un centre de tri ayant la capacité de traiter la totalité des tonnages du Morbihan. Il ne peut y avoir meilleure opportunité de calendrier pour engager une démarche commune aboutissant sur la solution optimale pour répondre aux attentes et propositions de ces différents acteurs.

Seule une approche régionale qui s'affranchit des périmètres géographiques des collectivités qui exercent le traitement des déchets peut initier de nouveaux modes d'organisation répondant aux défis à venir.

La quatrième partie du plan d'actions traite des filières spécifiques, avec le souci de consolider ou développer dans la mesure du possible des filières bretonnes de réemploi et valorisation dont la valeur ajoutée reste en Bretagne, et tout en veillant au fait que ces filières n'entretiennent pas des flux de déchets que des actions de prévention pourrait réduire ou supprimer.

La cinquième regroupe les thématiques qui représentent une véritable particularité pour la Bretagne : la question des îles notamment qui nécessitent une approche adaptée ; la question de tous les déchets liés directement à la mer et aux activités maritimes...

Enfin, la dernière partie présente le Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire, pour la partie la plus en lien avec la prévention, la collecte et la gestion ou le réemploi des déchets, sachant que la Région poursuivra la démarche à travers la Feuille de route Economie Circulaire (FREC) – dont le diagnostic préalable est en cours de finalisation -qui aborde de manière beaucoup plus détaillée le sujet au travers de l'usage et de la gestion économe des ressources, ce qui induit un changement plus fondamental et plus global d'approche du développement économique.

4. Les moyens et modalités de mise en œuvre des actions du plan

Au cours des nombreuses réunions, et tout particulièrement lors de la CCES du 30 avril dernier, plusieurs questions sont revenues de manière récurrente. On peut les résumer de la manière suivante :

Quel sera le calendrier de mise en œuvre des actions du plan ?

Quelle est la valeur d'opposabilité du contenu du plan et plus particulièrement des fiches actions ?

Quels sont les moyens financiers mobilisables au service du plan ?

Le calendrier de mise en œuvre :

Il a été convenu qu'un « plan d'attaque » soit établi pour les 18 prochains mois, identifiant les chantiers prioritaires et les moyens à mettre en place. Pour autant, ce plan d'attaque ne fera pas partie du document formalisé du PRPGD au motif que sa durée courte est incompatible avec la durée réglementaire de validité du plan, et que pour être efficace, il sera amené à être ajusté régulièrement pour tenir compte de la réalité de l'avancement des projets. Ce plan d'action opérationnel doit être finalisé et partagé avec les différents membres de la CCES, à qui il sera demandé d'y prendre une part active en fonction de leurs compétences et domaines d'actions ; à titre d'exemple, il paraît difficile d'imaginer de développer les actions de prévention sans la contribution active des associations de protection de l'environnement (ex : développement des repair cafés) et de consommateurs qui ont un rôle essentiel de sensibilisation des particuliers ; de la même manière, le suivi des actions liées au déploiement des équipements de traitement ne peut se faire sans la participation active des opérateurs.

L'opposabilité du plan et de ces fiches actions :

Le PRPGD sera pleinement intégré au futur SRADDET. Le caractère d'opposabilité des règles inscrites dans le SRADDET. Tels qu'ils sont formulés, les 18 objectifs du PRPGD ne sont pas tous transposables sous forme de règles dans le SRADDET. Cependant, le SRADDET étant un document qui sera opposable essentiellement à des documents d'urbanisme ou de planification du type SCOT, PLUI, Plan de Déplacement Urbain, c'est donc sous cet angle qu'il convient de privilégier les règles d'opposabilité liées au plan déchets. Deux sujets particuliers sont apparus : un premier sur la problématique du foncier, avec la nécessité de prévoir les besoins nécessaires à l'implantation des équipements identifiés dans le plan, qui prévoit par ailleurs de maintenir la vocation de gestion des déchets et d'économie circulaire de l'ensemble des sites existant (ex : pour favoriser l'émergence de plateformes de réemploi) ; un second sur le déploiement de modes d'urbanisation et d'aménagement qui limitent la production de déchets (végétaux notamment) et favorisent le recours aux matériaux écologiques.

Les moyens financiers mobilisables pour mettre en œuvre le plan :

- Si des actions d'envergure régionale, notamment en matière de prévention, peuvent être financées, la mobilisation de moyens financiers pour la mise en œuvre du plan et notamment des équipements dépasse le seul cadre des compétences et les capacités du budget de la collectivité régionale. C'est pourquoi il convient d'explorer les pistes suivantes : la consolidation du partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), pour ajuster ses dispositifs nationaux (appels à projets notamment) aux particularités du territoire breton. Ce partenariat renouvelé, inscrit dans le Contrat d'action public signé en février dernier, doit également permettre une bonne articulation des politiques autour de l'énergie et des déchets, comme l'illustre par exemple le sujet de la place grandissante des combustibles solides de récupération dans le mix énergétique, avec une approche qui doit être cohérente avec les projets de territoire. L'implantation de ce type d'équipement peut être structurante en matière d'économie et d'aménagement du territoire et une simple approche technique et financière au niveau national ne saurait répondre à ces enjeux ;
- Le conventionnement avec les éco-organismes qui ont un pouvoir de décision sur le choix d'équipements structurants à l'échelle d'une région (ainsi en est-il des centres de tri des emballages ménagers que l'éco-organisme CITEO soutient ou non selon ses propres critères) ; il paraît évident que les critères de choix des éco-organismes ont tout intérêt à être en phase avec ceux du planificateur. C'est pourquoi les éco-organismes sont pleinement associés à la concertation. ;
- Les fonds européens, pour lesquels le contenu des programmes pour la nouvelle période de programmation va entrer en discussion : la période est donc plutôt favorable pour les actions les plus innovantes et structurantes qui seront identifiées.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la Breizh Cop, la recherche de financements innovants (fonds d'investissement, mobilisation d'acteurs tels que la Banque des territoires, de financements privés, etc.) et leur bonne articulation avec les réflexions et évolutions attendues sur la fiscalité (lien avec la TGAP déchet qui fait fortement évoluer le modèle économique des opérateurs) devront être menées activement pour parvenir aux objectifs sans compter uniquement sur des subventions publiques.

* * * * *

Le projet de PRPGD qui vous est ainsi présenté constitue une étape importante dans le nouvel exercice de planification de la prévention et de la gestion déchets confié à la Région. Mais au-delà de l'écriture d'un document de planification conformément au texte, et dont la version aboutie est prête à suivre le parcours formel des différentes étapes de consultation, c'est la dynamique engagée et la contribution active de l'ensemble des acteurs, sans exception, qu'il convient de saluer. Cette dynamique doit perdurer, les acteurs en sont demandeurs, et la Région s'engage à le faire avec deux points de vigilance :

- Le premier porte sur la dynamique qui s'est créée autour et avec l'ensemble des acteurs de la gestion et de la prévention des déchets pour l'écriture de ce plan ; il est donc essentiel qu'ils s'y retrouvent également dans la phase qui s'ouvre de mise en œuvre. Cette phase opérationnelle telle qu'elle vous a été présentée ci-dessus intègre bien cette dimension de travail co-construit ; la Région doit pour cela maintenir son rôle d'animateur et de fédérateur ;
- Le second point de vigilance est que la gestion des déchets contribue de manière significative à l'économie de la Bretagne ; cette place doit progressivement évoluer vers une économie plus responsable, c'est ce qui fait qu'aujourd'hui cette gestion des déchets alimente un des volets de la feuille de route bretonne en faveur de l'économie

circulaire. En évoluant vers une gestion optimale des ressources, l'énergie consacrée à cette gestion va progressivement se mettre au service de cette

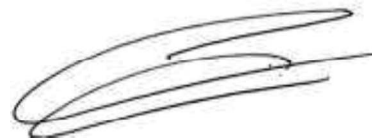
Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

C'est tout le sens de la dynamique engagée au travers de la démarche de la Breizh Cop. Ce PRPGD y contribue largement. La phase plus opérationnelle qui s'ouvre maintenant devra faire la démonstration que tous les acteurs qui se sont mobilisés jusqu'à présent vont poursuivre leurs engagements et leurs contributions actives.

En conclusion, je vous propose :

- De prendre acte de ce bilan des travaux d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, dans le cadre de l'exercice de sa nouvelle compétence.**
- D'approuver les orientations et les objectifs fixés dans le projet de plan soumis à la consultation.**
- D'approuver les principes, tels qu'exposés ci-dessus, de poursuite de la dynamique engagée avec l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des actions du plan.**
- De donner délégation à la commission permanente pour approuver le plan à l'issue de la phase de consultation, sous réserve que les observations formulées ne nécessitent pas d'en modifier l'économie globale.**

Le Président,

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Loïc CHESNAIS-GIRARD



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh
